

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 10

votants : 16

l'An deux mille vingt-quatre
le 23 septembre 2024 à 18 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – M. GILLES – M. IPSILANTI –
M. EL ATTAR – M. RAYBAUD – Mme LE HE – M. FURESTIER – Mme OLIVIERI

Absents : Mme CLAVAGUERA

Procurations : Mme FERRAT à Mme GUYONNAUD – Mme BOFILL à Mme LE HE – Mme
BRUGNON à M. CHAULET – Mme ESNEF à M. IPSILANTI – M. LAZARD à M. GILLES – M.
GEVAUDAN à M. BELIN

Délibération n°2024 - 83

OBJET : Régularisation de la décision modificative n°2 et décision modificative n°4

Des dépenses non prévues au budget principal nécessitent la modification du budget principal de la commune. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n°4 du budget principal de la commune. **La présente décision annule et remplace la décision modificative n°2 (décision du maire n°4).**

INVESTISSEMENT	Régularisation DM 2	DM 4	DM 4	
Chapitre - Opération : Article - Désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Total BP + DMs
114 Local Technique Voirie : 231 immobilisations corporelles	+ 60 000 €			511 000 €
124 Murs voirie : 231 immobilisations corporelles	- 10 000 €			30 000 €
130 Réseau Éclairage Public : 203 frais d'étude, de recherche ...	-50 000 €			50 000 €
130 Réseau Éclairage Public : 231 immobilisations corporelles	-50 000 €	-235 000 €		0 €
132 Aménagement Le Cornier : 212 agencements et aménagements de terrains	-80 000 €			50 000 €
132 Aménagement Le Cornier : 231 immobilisations corporelles	-20 000 €			40 000 €
20 Immobilisations incorporelles : 203 frais d'étude, de recherche ...	-2 000 €			10 000 €
204 Subventions d'équipements versées : 20415341 biens mobiliers, matériel et études		3 500 €		18 439 €
21 Immobilisations corporelles : 2111 terrains nus		231 500 €		801 500 €
21 Immobilisations corporelles : 2131 bâtiments publics	-70 000 €			

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240923-70_83-DE
144 000 €
Reçu le 30/09/2024

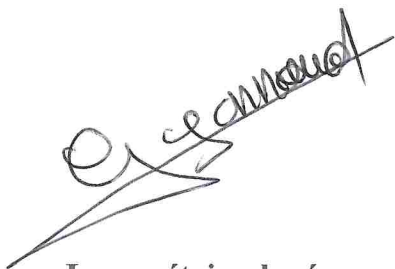
21 Immobilisations corporelles : 2151 réseaux de voirie	- 40 000 €			20 000 €
21 Immobilisations corporelles : 2157 matériel et outillage technique	24 000 €			74 000 €
21 Immobilisations corporelles : 2182 matériel de transport	-9 000 €			65 000 €
23 Immobilisations en cours : 231 immobilisations corporelles	-5 500 €			295 500 €
INVESTISSEMENT	Régularisation DM 2	DM 4	DM 4	
Chapitre - Opération : Article - Désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Total BP + DMs
90 Travaux voirie : 231 immobilisations corporelles	- 20 000 €			112 500 €
903 Ecole : 2188 autres	+ 15 000 €			30 000 €
903 Ecole : 231 immobilisations corporelles	+ 300 000 €			484 500 €
906 Château : 2184 matériel de bureau et mobilier	-15 000 €			10 000 €
906 Château : 2188 autres	-15 000 €			22 000 €
909 Equipements sportifs : 231 immobilisations corporelles	-30 000 €			5 000 €
913 Bâtiment ancienne gendarmerie : 231 immobilisations corporelles	7 500 €			7 500 €
914 Jardin d'enfant : 2184 matériel de bureau et mobilier	-5 000 €			0 €
916 Entrées Agglomération : 231 immobilisations corporelles	+ 30 000 €			765 000 €
918 Maison Bertrand : 203 frais d'étude, de recherche ...	-15 000 €			10 000 €
10 Dotation, fonds divers et réserves : 10222 FCTVA			10 €	180 010 €
10 Dotation, fonds divers et réserves : 1068 excédents de fonctionnement capitalisés			-10 €	340 555.35 €
041 opérations patrimoniales		172 000	172 000	0
TOTAL	0,00 €	172 000	172 000	

Le conseil municipal,

Vu le projet de décision modificative n°4, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal.

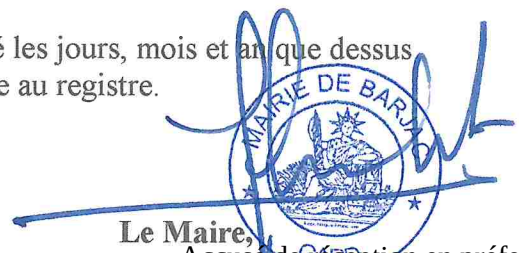
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



**Le Maire,
M. Emmanuel GUYONNAUD**
Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240923-70_83-DE
Reçu le 30/09/2024